

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Avril 2020 - N°118 - 1 €



AG fédérale
Samedi 4 avril
à Villeneuve-lès-Béziers

Dossier
La gestion
de la Perdrix rouge



Saint-Gély
CHASSE PÊCHE NATURE



Saint-Gély-du-Fesc

La vie côté bien-être !

33^{ème}

Salon

6 & 7 juin
2020

Saint-Gély-du-Fesc
Hérault (6 km de Montpellier)
Entrée libre

Chasse
Pêche
Nature





Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
CS 90010
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Représentant l'Association et
Directeur de la Publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 15 64 46

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0724 G 85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Reproduction des photos
et des textes interdite



En préambule à notre assemblée générale qui se tiendra le samedi 4 avril à Villeneuve-lès-Béziers, la fédération a organisé quatre réunions de secteurs, à Sallèles-du-Bosc, à Prémian, Boujan-sur-Libron et à notre siège de Saint-Jean-de-Védas. Elles ont été très largement suivies par les associations de chasse et riches en débats.

Débats sur les conséquences de la loi chasse de juillet 2019, qui a ouvert de nombreux chantiers. Débats également sur la situation du gibier qui nous incite tous à la vigilance, que ce soit sur les populations de sangliers et les dégâts qu'ils occasionnent, ou sur la situation du petit gibier en général et de la perdrix rouge en particulier dont les densités faiblissent.

Dans les pages qui suivent, nous consacrons un dossier important sur les causes de raréfaction de cette espèce et leurs conséquences pour la chasse. Pour autant, nous savons pertinemment que les densités de perdrix rouges sur nos territoires sont étroitement liées aux modes de gestion mis en œuvre par les chasseurs. Dès lors, chacun sait ce qu'il lui reste à faire.

Concernant votre validation du permis de chasser pour la prochaine saison, je vous informe que les services du "Guichet Unique" seront ouverts dans le courant du mois de juin, étant entendu qu'aucune validation ne sera délivrée sur place, compte tenu du contrôle systématique des "interdits d'armes" effectué à la demande du Ministère de l'Intérieur.

Pour conclure, j'adresse toutes mes félicitations à l'ACCA de Saint-Nazaire-de-Pézan, lauréate des trophées régionaux "Chasse Durable-Sud de France" et je donne rendez-vous à tous les responsables de chasse le samedi 4 avril à Villeneuve-lès-Béziers. Au plaisir de vous y rencontrer.

Votre Président, Jean-Pierre Gaillard

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - CS 90010 - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"
pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4 €

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault : chèque bancaire chèque postal mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



Les Honneurs à l'ACCA de Saint-Nazaire-de-Pézan

Les chasseurs de cette association ont reçu le trophée Régional "Chasse Durable-Sud de France" 2019.



Grosse affluence pour la remise de ces trophées à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche de Montpellier.

Richement dotés, les trophées régionaux "Chasse Pêche Durable-Sud de France" récompensent chaque année, dans chaque département de la région Occitanie, une association de chasse et de pêche qui mettent en valeur leurs activités, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité. La remise des trophées 2019 a eu lieu dernièrement à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche de Montpellier. Pour le département de l'Hérault, un trophée a été attribué à l'ACCA de Saint-Nazaire-de-Pézan.

Mieux connaître l'ACCA de Saint-Nazaire de Pézan

Saint-Nazaire de Pézan est un village typique de Petite Camargue, qui fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

D'une superficie de 560 hectares, le territoire de la commune est composé essentiellement de terres agricoles (vignes, vergers...) entrecoupées de landes et de friches, et d'un marais d'une centaine d'hectares qui débouche sur un plan d'eau situé en bordure de l'étang de l'Or.

L'ACCA compte seulement 34 chasseurs pour une population totale de

640 habitants. Le Président Christophe Calvet et son trésorier Frédéric Galbe sont les deux pièces maîtresses de cette association de chasse dynamique.

L'aménagement des milieux représente l'essentiel des travaux réalisés par l'ACCA. Il convient également de souligner l'investissement des chasseurs locaux en matière de sensibilisation à l'environnement du public et notamment des scolaires.

Compte tenu de sa proximité avec l'Étang de l'Or, l'ACCA de Saint-Nazaire de Pézan participe chaque année, au mois de février, à la journée mondiale des zones humides, en partenariat avec les collectivités locales (mairies, SYMBO...).



Les représentants de l'ACCA de Saint-Nazaire-de-Pézan honorés par la Fédération et la région Occitanie.

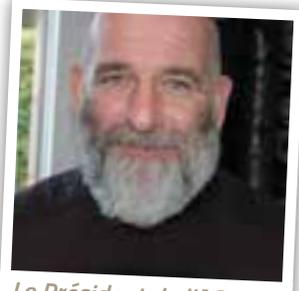
L'ACCA s'implique aussi dans l'organisation de la fête votive du village. Lors de la dernière édition, ce sont les chasseurs qui ont animé la guinguette et ont organisé le repas de clôture de la fête.

Enfin, en ce début d'année 2020, l'ACCA de Saint-Nazaire-de-Pézan a organisé, sur son territoire de chasse, un concours de meutes dans la voie du lapin particulièrement réussi.

Zoom sur les activités de l'ACCA de Saint-Nazaire-de-Pézan



Le local de chasse de l'ACCA.



Le Président de l'ACCA
Christophe Calvet



Sur le territoire,
une cinquantaine
d'abreuvoirs cartographiés



Reprise de lapin dans les vignes



Accueil du public dans le cadre de la
journée mondiale des zones humides.



Remise des prix du concours de meutes



Travaux de débroussaillage



Gabion aménagé dans le marais



Remplissage des abreuvoirs



Cage de reprise des corvidés



Sauvetage d'un nid de
perdreau abandonné



Éclosion et élevage
des jeunes perdreaux

La Région Occitanie soutient les chasseurs et les pêcheurs



Ferdinand Jaoul l'a annoncé lors de la remise des trophées : 1 366 711 € de subventions ont été attribués en 2019 à la chasse et à la pêche.

L'attention que porte Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie, aux territoires ruraux touche forcément les chasseurs et les pêcheurs. En effet, dans les 4461 communes que compte la région, y compris dans les plus petites, on trouve toujours une association de chasse, voire de pêche. Et comme les petits ruisseaux font les grandes rivières, ce ne sont pas moins de 153 000 chasseurs et 213 000 pêcheurs qui sont comptabilisés par leurs fédérations dans les 13 départements de notre région.

Une convention pluriannuelle d'objectifs

Carole Delga a signé avec les fédérations de chasse et de pêche une convention pluriannuelle d'objectifs qui vise à accompagner les actions

de développement économique de la filière chasse et pêche, dans un objectif commun de gestion durable des espèces et des espaces naturels. Relayé par le Conseiller régional délé-



La Présidente de la Région Occitanie Carole Delga soutient ardemment les filières cynégétiques et halieutiques.

gué à la chasse et à la pêche Ferdinand Jaoul, ce partenariat a permis à la Région Occitanie de subventionner la mise en œuvre de projets portés par les fédérations de chasse, tels que les cultures faunistiques (3500 ha), l'aménagement de la trame verte et bleue, la gestion des zones humides, le développement de la filière venaison, le concept chasse tourisme, la révision des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique et les centres de formation.

Pour les fédérations de pêche, l'essentiel des subventions a porté sur des restaurations de berges de cours d'eau, des plans de gestion piscicole, des suivis hydrauliques, des évaluations de frayères et des créations de poste de pêche à mobilité réduite.

Les chasseurs,
premiers écologistes
de France ?

Cette espèce est régulée pour éviter la transmission à l'homme de la leptospirose**

** Lors des audiences RMC - RMC+ Jean-Jacques Bourdin du 31 mai 2016 : 40% oui - 40% non.
** Les experts de la chasse à la nature sont estimés à 300 millions d'euros pour ce qui est de l'aménagement des infrastructures et la gestion des territoires agricoles et ruraux. La régulation des espèces sauvages introduites ou polluantes des bassins représente 10% de ce chiffre. Sources : Étude 2014, p. 301 - Bureau d'Information et de Prévisions Scientifiques. Répartition réalisée par plus de 100 000 agents agréés. Source : INRAP - Union Nationale des Pêcheurs Agréés de France.

Plus d'infos
www.chasseurdefrance.com
www.instagram.com/chasseurdefrance

Fédération Nationale des Chasseurs

LE BOUSQUET D'ORB 34 HÉRAULT

4 & 5 JUILLET 2020

HAUTS CANTONS PASSIONS

Ferme Médiévale
150 m²

Toboggan Aquatique
25m de long

Spectacle Équestre
le dimanche à 11h

Brasucade
le samedi soir

Fanfare Los Festéjaires
le samedi à 18h

ACTIVITÉS PLEINE NATURE - PÊCHE - CHASSE - ENVIRONNEMENT

7^{ème} SALON

RESTAURATION - BUVETTE

ENTRÉE LIBRE

Marché du Terroir et de l'Artisanat jusqu'à 20h00 le samedi.

Présentation de chiens de chasse - Ball-Trap - Mur d'escalade - Tir à l'arc - Démonstration de chien d'arrêt
Sculpture à la tronçonneuse - Canoë-Kayak - Simulateur de pêche, pêche électrique - Régionales d'élevage -
Animations et jeux pour les enfants - Balade à poney - BMX
Associations et stands de vente spécialisés - Quads électriques et thermiques.

Démonstrations, initiations, jeux et spectacles gratuits.

Retrouvez nous sur  [facebook](https://www.facebook.com/hauscantonspassions) [hauscantonspassions.fr](https://www.hauscantonspassions.fr)



Au chevet de la Perdrix rouge

Comme tous les oiseaux des champs, la Perdrix rouge confirme chaque année un peu plus son déclin. Mais selon les spécialistes, un sursaut de l'espèce est encore possible, les chasseurs ne doivent pas baisser les bras.

Une étude conjointe du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) réalisée en 2018 fait le constat qu'en moyenne, les populations d'oiseaux se sont réduites d'un tiers en seulement 15 ans dans nos campagnes françaises. Les chercheurs attribuent ce déclin en grande partie à la forte dépendance des pratiques agricoles aux pesticides, et en particulier à la généralisation des néonicotinoïdes, cet insecticide neurotoxique impliqué dans le déclin des abeilles et la disparition des insectes.

Les derniers chiffres du ministère de l'agriculture, publiés le 7 janvier 2020, font ressortir qu'en 2018, l'utilisation des pesticides a crû de 24 % par rapport à 2017. Une telle hausse n'avait jamais été enregistrée depuis 2008, date de la mise en œuvre du premier plan "Ecophyto" instauré par le Grenelle de l'Environnement, qui nous promettait de réduire de moitié l'usage des pesticides en France en dix ans. Encore aurait-il fallu, pour atteindre cet objectif, que des solutions alternatives soient proposées aux agriculteurs, ce qui n'a pas été le cas.

L'avis des spécialistes

Espèce inféodée à nos plaines agricoles, la perdrix rouge a du mal à se développer dans ce contexte de plus en plus défavorable. D'autant qu'est venu s'ajouter l'été dernier, des températures exceptionnellement élevées qui ont grillé une partie du vignoble et ont compromis la reproduction de la perdrix rouge.

En pleine période de nidification, les oiseaux ont payé un lourd tribut à cette vague de chaleur. Insectivores à leur naissance, les jeunes perdreaux ont eu du mal à trouver leur nourriture. Selon Raphaël Heureude, technicien fédéral, « les échantillonnages de compagnies en été ont été très décevants. Certaines sociétés de chasse ont constaté une reproduction quasiment nulle ».

Sur l'ACCA de Pailhès, qui a fait longtemps référence en matière de gestion de la perdrix rouge jusqu'à obtenir



Selon le ministère de l'Agriculture, l'utilisation des pesticides est en nette augmentation, mais que proposent les pouvoirs publics pour accompagner les agriculteurs à moins de dépendance de ces substances nocives ?

les honneurs nationaux "Laurent Perrier" de la chasse en 1997, l'ex maire du village et trésorier de la fédération Guy Roudier est formel :

« Nous constatons toujours de belles densités d'adultes au printemps, encore plus de 20 couples aux 100 hectares, mais tous n'entrent pas dans le processus normal de reproduction, pas même la moitié. Jamais nous n'avions été confrontés à un tel



Encore de belles densités sur certains secteurs, comme à Pailhès, mais peu de couples participent à la reproduction ?

dépérissement de l'espèce, jamais nous n'avions constaté des résultats aussi décevants. Nous n'avons comptabilisé au tableau de chasse le soir de l'ouverture que 12 oiseaux sauvages ».



Avant, les vignes plantées "en carré" étaient plus sécurisantes pour le perdreau que les vignes d'aujourd'hui qui sont de véritables boulevards.

Auteur d'un ouvrage de référence sur la perdrix rouge, Jean Blayac, vice-président de la Fédération, voit aussi dans les causes de ce déclin un déséquilibre de plus en plus important entre le nombre de mâles et le nombre de femelles. D'où vient ce déséquilibre ?

Nous lui avons posé la question :

« Autrefois, dans le Midi, les vignes souvent enherbées et plantées "en carré" offraient plus de protection, plus de sécurité durant la couvaison, que les plantations larges actuelles. D'où une vulnérabilité accrue pour les femelles. Les résultats des différents travaux scientifiques réalisés dans les années 70-80 par l'ONCFS faisaient ressortir un rapport de 125 mâles pour 100 femelles chez les adultes. Je ne crois pas qu'il soit le même aujourd'hui, je crains que sur certains territoires, l'écart se soit creusé entre le nombre de mâles et le nombre de femelles. C'est la raison pour laquelle on constate de plus en plus souvent, lors des comptages de printemps, des regroupements d'oiseaux adultes, qui ne sont que des mâles ».

Peut-on espérer un vrai retour ?

La situation semble, à bien des égards, alarmante. Mais selon Jean Blayac, des solutions existent. « Encore faudrait-il arrêter les lâchers là où subsistent suffisamment de populations naturelles. Il ne faut pas courir le risque d'introduire des oiseaux légèrement différents de ceux des populations autochtones ».

Dans son ouvrage sur la perdrix rouge, Jean Blayac explique que des études menées dans les années 80 avaient montré des différences sensibles de poids entre les perdreaux de plaine et les perdreaux de garrigue, sur des zones pourtant très proches, alors que leurs ailes étaient pratiquement de la même longueur. Il en tire les conclusions suivantes :

« Il semble bien qu'il existe différentes populations de perdrix rouges adaptées morphologiquement et physiologiquement aux biotopes dans lesquels elles vivent. On doit en tenir compte dans les opérations de repeuplement et admettre que l'oiseau d'élevage, si beau soit-il, n'est pas absolument identique à celui du terroir. Un éventuel métissage avec les perdrix du lieu ne peut que présenter des risques. Pour autant, quand les densités de populations sont quasiment nulles ou très faibles, il faut bien envisager de procéder à un repeuplement. Mais, conclut Jean Blayac, la sagesse doit inciter les sociétés de chasse qui constatent des densités de 5 ou 6 couples aux 100 hectares à travailler avec les populations autochtones. »

La pureté génétique : un premier pas

Ces dernières années, l'élevage de la perdrix rouge a sensiblement évolué. Finie la commercialisation d'oiseaux hybrides croisés avec des perdrix choukars. La plupart des éleveurs est aujourd'hui en mesure de certifier la pureté génétique des oiseaux, grâce à un test ADN mis au point par les laboratoires Antagène.

Cela suffit-il à produire des oiseaux de meilleure qualité ? « C'est un premier pas, reconnaît Jean Blayac, mais il ne faut pas confondre "oiseau pur" et "oiseau sauvage". Il faut absolument que les éleveurs fassent des efforts sur l'amélioration comportementale de leurs oiseaux, quel que soit finalement le prix que doit payer une société de chasse, car un bon oiseau n'a pas de prix. »

SAS Les Violettes

Elevage de Gibier, depuis 1995.

Perdrix rouge (certification Antagène)
Faisan de Colchide
5 Hectares de grandes volières

Les Violettes 34800 Lieuran Cabrières

Téléphone: 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
06 14 76 50 91

Messagerie : elevage.lesviolettes@nordnet.fr

Prix dégressif

Livraison à la demande



Améliorer la qualité en élevage

Pour tenter de résoudre cette équation, le directeur de l'IMPCF Jean-Claude Ricci a lancé en 2015 une étude comportementale sur la perdrix rouge d'élevage. Il s'agissait d'éduquer les oiseaux en volière en les soumettant, dès leur plus jeune âge, à des cris de rapaces diffusés pendant quelques minutes, de façon aléatoire selon les jours et les heures de la journée ; tout en évitant la présence humaine afin de réduire les risques d'imprégnation.

Lorsque les oiseaux avaient atteint l'âge de 4 semaines, des fauconniers équipés de Buses de Harris intervenaient à plusieurs reprises dans les volières en simulant des attaques.

« Avec ces séances d'éducation en volière, explique Jean-Claude Ricci, nous avons tenté d'améliorer la survie des oiseaux au regard des prédateurs, notamment des rapaces qui sont protégés, et sur lesquels on ne peut pas intervenir. Nous avons essayé de rendre les perdreaux d'élevage farouches à l'égard de l'homme, aussi proche que possible de celui des oiseaux sauvages ».

Résultats : en 2018, le comportement de vigilance vis-à-vis des prédateurs et de l'homme sur les oiseaux édu-



En 2019, la perdrix rouge a été touchée par les très fortes chaleurs en pleine période de nidification.

qués en élevage s'est fait ressentir par un taux de survie qui était sensiblement identique à celui des oiseaux sauvages. Mais dans ce domaine, beaucoup de travail reste à faire. Seulement 2 élevages de notre région ont participé à titre expérimental à ces séances d'effarouchement qu'il faudrait désormais généraliser.

ET SI LE BIO SAUVAIT LA PERDRIX ROUGE ?

Inféodée à nos plaines viticoles, la perdrix rouge pourrait connaître un second souffle avec le développement de la viticulture bio. Avec ses 34826 hectares de vignes certifiées bio (36 % du vignoble bio français) l'Occitanie est la première région viticole bio de France. Et ce n'est qu'un début, la filière est en plein essor et prévoit un doublement des conversions en bio à l'horizon 2023.

LES TRAVAUX DE L'IMPCF SUR L'HYBRIDATION DE LA PERDRIX ROUGE

Le taux d'hybridation de la perdrix rouge (*lectoris rufa*) avec la perdrix choukar (*lectoris chukar*) a fait l'objet d'une étude dont les résultats, publiée en 2019, sont consultables dans leur intégralité sur le site www.impcf.com

En collaboration avec les services techniques des fédérations du sud de la France dont les nôtres, l'IMPCF a lancé une vaste campagne de prélèvements d'ADN sur les populations autochtones de perdrix rouge. Les analyses ont été réalisées par le laboratoire ANTAGENE.

Les résultats de cette étude sont plutôt rassurants, puisqu'ils concluent qu'à 15 ans d'intervalle (de 2003/2004 à 2015/2019) le taux d'hybridation des perdrix autochtones est en nette diminution. Or, il a été largement prouvé que les oiseaux hybrides ont des taux de reproduction très limités.

À noter que le laboratoire ANTAGENE propose son test ADN aux éleveurs et accoueurs de perdrix rouges pour améliorer la sélection de leur cheptel et obtenir une certification ARC (*Alectoris rufa* certifié).



Perdrix rouge : vers un retour aux fondamentaux

Comptages des couples en avril, échantillonnages des compagnies en août, analyses des tableaux en octobre, trois temps forts de la gestion de la perdrix rouge.

Avec la généralisation des tests ADN et des perdrix éduquées, les sociétés de chasse pourraient envisager une ambitieuse politique de réintroduction. Mais en parallèle, elles doivent continuer à travailler sur la régulation des prédateurs.

« Et revenir aux fondamentaux de gestion, ajoute Jean Blayac, c'est-à-dire aux comptages de couples au printemps, aux échantillonnages des compagnies en été et aux analyses de tableaux à l'ouverture. Car ce n'est que lorsqu'on possède toutes ces données que l'on est en mesure d'adapter les prélèvements de la saison de chasse. »



La battue à blanc au mois d'avril permet de compter le nombre de couples.

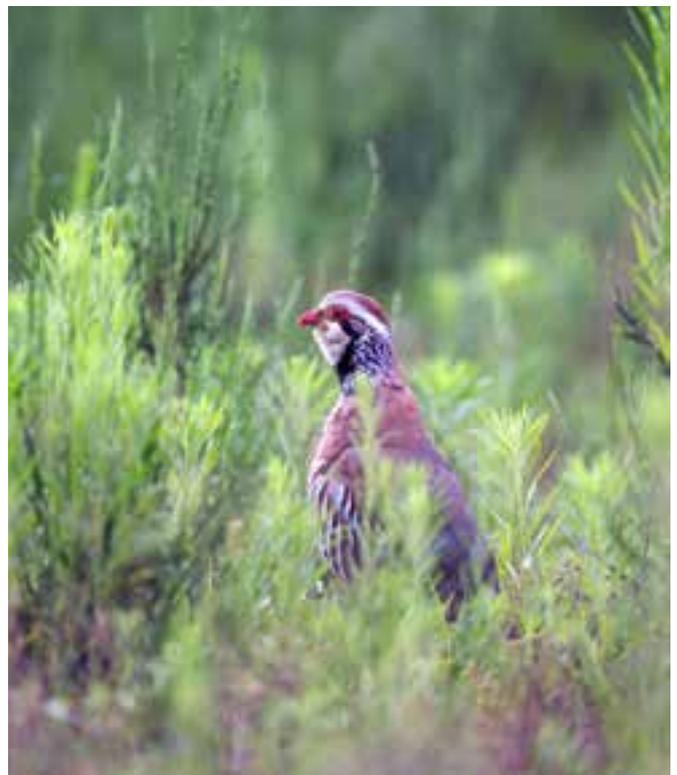
Combien d'oiseaux sur votre territoire ?

Pour répondre à cette question, il convient de procéder à des comptages. Au printemps, la battue à blanc est la méthode la plus utilisée. Elle permet d'évaluer la densité de couples. Elle ne peut être organisée qu'avec au moins une vingtaine de participants. Sur une carte d'état major, le territoire est découpé en plusieurs traques, qu'il s'agira de ratisser en avançant de front et plus où moins espacés les uns des autres, selon la nature du relief. Auparavant 2 ou 3 participants auront pris place à des points stratégiques d'observation.

Tous les participants auront préalablement mis leur montre à la même heure, à la minute près. Chacun sera muni d'un crayon et d'un carnet sur lequel il notera le point d'envol, le nombre d'oiseaux vu, l'heure exacte, la direction prise et éventuellement le point de pose des oiseaux. Tout oiseau ou couple se reposant dans une traque non battue ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

Lorsque toutes les traques auront été battues, les résultats seront regroupés, recoupés, analysés de telle manière que les responsables seront en mesure d'évaluer le nombre de couples au 100 hectares.

Les comptages peuvent également être réalisés par le rappel des oiseaux au magnétophone ou par Indice kilométrique d'abondance (IKA) à partir d'un véhicule. Cette dernière méthode est surtout utilisée l'été pour procéder à des échantillonnages de compagnies afin d'estimer le taux de reproduction.



Le comptage "au chant" avec un magnétophone : en général, les oiseaux répondent bien.

Pour la mise en œuvre de comptages, les sociétés de chasse peuvent faire appel aux services techniques de la fédération qui seront en mesure de les aider.

Reconstituer une population de perdrix rouge, c'est possible

Les conseils de Jean-Claude Ricci, Directeur de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF).

Voici comment, en fonction des comptages de printemps, vous pouvez envisager la suite :

Plus de 5 couples de perdrix aux 100 hectares

Vous devez ajuster vos prélèvements à la reproduction annuelle, en instaurant par exemple un Prélèvement maximum autorisé (PMA) journalier et saisonnier avec un carnet de prélèvement, en limitant les jours de chasse, en n'autorisant la chasse que le matin, afin de permettre aux oiseaux de se regrouper et de reconstituer leur structure sociale.

Vous pouvez renforcer les populations en été afin de préserver votre population autochtone, mais surtout ne lâchez pas de perdrix de tir pendant la saison de chasse. Vous pouvez mettre aussi en place un Plan de chasse, PGCA, etc.

Moins de 5 couples aux 100 hectares

Avec une densité aussi faible, il faut reconstituer les populations par des lâchers en été à raison de 1 oiseau pour 2 hectares, par groupes de 10 à 15 avec passage dans des parquets de pré-lâchers. Munissez tous les oiseaux d'une bague métallique, tenez à jour un registre, et demandez impérativement aux chasseurs de mentionner sur leur carnet de prélèvement les oiseaux bagués et

non bagués. Limitez la chasse à 3 matinées par semaine et fermez l'espèce au plus tard le 11 novembre. Enfin recommandez aux chasseurs de laisser en fin de chasse 4 ou 5 oiseaux par compagnie pour assurer une meilleure survie et plus de stabilité spatiale de la population en hiver.



Les oiseaux d'élevage doivent être bagués pour mieux les comptabiliser lors de l'analyse du tableau de chasse.

REPEUPLEMENT : LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Quels oiseaux ?

- ▶ Des perdrix génétiquement améliorées et surtout éduquées.

Combien d'oiseaux

- ▶ 1 oiseau pour 2 ha par groupes de 10 à 15.

De quel âge ?

- ▶ 12 à 13 semaines pas plus.

Comment ?

- ▶ Dans des parquets de pré lâchers.

À quelle date ?

- ▶ Autour du 20 août en zone de garrigues.
- ▶ Vers le 15 septembre en zone de vignes.



Les perdrix éduquées ont un comportement proche de l'oiseau sauvage.

Plus d'informations sur www.impcf.com onglet publications 2018

Passez vos perdrix en parc de pré-lâcher

Cet équipement offrira à vos oiseaux une transition nécessaire entre le parc d'élevage d'où ils viennent, et le milieu naturel où ils vont être libérés.

Dans le cadre de lâchers de perdreaux de repeuplement, on sait que les premiers jours sont les plus mortifères. C'est dans ces premiers jours d'extrême vulnérabilité qu'il est nécessaire de les aider en leur offrant des conditions de vie maximales et d'optimiser ainsi leur survie en milieu naturel.

Où placer vos parcs ?

Un parc de pré-lâcher peut être acheté dans un commerce spécialisé ou être fabriqué artisanalement. Il devra avoir une surface de 3 à 4 m² pour une hauteur de 50 cm. Il sera constitué de cadres en bois ou en fer, habillés de grillage à mailles de 25.

Une ou deux portes seront aménagées sur les côtés afin de libérer les oiseaux convenablement le moment venu.

Le parc devra être placé à la limite d'un couvert et d'une zone d'alimentation (culture à gibier, point d'eau). Il faudra le recouvrir avec des branchages qui assureront ombre et discrétion. Prévoir une mangeoire et un abreuvoir.

Entre deux parcs de pré-lâcher, il faut respecter une distance minimale de 500 m pour éviter les regroupements d'oiseaux.

Il y a aussi la possibilité de disposer dans un second compartiment, un oiseau adulte qui fera office de meneur. Celui-ci sera libéré le dernier, après les jeunes.



À l'abri des regards, le parc de pré-lâcher permet une adaptation au milieu naturel des perdreaux d'élevage.

Mode opératoire

Ces opérations de repeuplement ont généralement lieu en été avec des jeunes oiseaux de 12 semaines (13 semaines maxi), à raison d'une quinzaine d'oiseaux par parc. Le parc sera visité tous les jours afin d'alimenter les oiseaux en eau et en nourriture (farine, blé, maïs concassé, verdure, ...) les visites seront faites toujours à la même heure, de manière calme et discrète pour ne pas effrayer les oiseaux.

Il est recommandé de lâcher les oiseaux à raison de 4 ou 5 par jour à partir du 3^e jour de captivité. Cette mise en liberté se fera à la fin de la journée, une heure environ avant la nuit.

Discrètement et sans effaroucher les oiseaux captifs les portes sont ouvertes pour les laisser tranquillement se faufiler dans les couverts environnants.

Les parcs de pré-lâcher sont des aménagements subventionnés par la fédération.

ÉDUCATION - DÉBOURRAGE - DRESSAGE
DE CHIENS D'ARRÊT

FRANCIS MAUDET

7 fois Champion du Monde
12 fois Champion d'Europe
23 fois vainqueur de la Coupe de France

Mail
francis.maudet2@orange.fr

Téléphone
06 82 79 80 29

CAZOULS-LÈS-BÉZIERS
34 370

SIRET 7981 670 897 00050

De l'eau pour les perdreaux

Avec des étés de plus en plus chauds, l'eau est indispensable pour cantonner une compagnie de perdreaux sur un territoire.

Si le réchauffement climatique inquiète l'homme, il est tout aussi inquiétant pour la faune sauvage. Nous avons vécu un été 2019 particulièrement chaud et sec, qui doit inciter les sociétés de chasse à multiplier les aménagements, particulièrement la réalisation de points d'eau pour abreuver toute la faune sauvage en général et le petit gibier en particulier.

Car si le grand gibier est en mesure de parcourir plusieurs kilomètres pour boire, le petit gibier reste cantonné sur seulement quelques hectares. Faut-il encore qu'il y trouve sa pitance ! Or, on pense souvent à nourrir le gibier, plus rarement à l'abreuver.

Alors pourquoi ne pas mettre à profit cette période printanière pour réaliser des points d'eau ?

Les conditions idéales

Idéalement, un point d'eau devra se situer à proximité d'un chemin pour permettre facilement sa mise à niveau. Il vaudra mieux choisir un point bas du relief qui pourra bénéficier du ruissellement. La zone devra être dégagée afin de faciliter la venue et l'éventuelle fuite des animaux. Le dessous des arbres est déconseillé.

Une fois l'emplacement défini, l'ouvrage recommandé par la fédération est une vasque en béton de 2 mètres de diamètre, d'une profondeur de 25 centimètres. Elle sera maçonnée en pente douce, en mélangeant dans la gâchée de ciment un produit qui la rendra imperméable. À noter que ce type d'aménagement est subventionné par la fédération.



En période de sécheresse, la goutte de rosée du matin n'est pas suffisante pour les perdreaux.



Dans cette société, plusieurs chasseurs participent aux séances de remplissage.

LA RÈGLE D'OR

Qu'il soit de petite ou de grande capacité, un point d'eau n'a de valeur que s'il est maintenu à niveau toute l'année.

Les cultures faunistiques de printemps, c'est le moment

Subventionnées par la fédération, ces cultures ont pour rôle principal de satisfaire aux besoins quantitatifs et qualitatifs du gibier en couvert et en nourriture.

Les cultures faunistiques assurent au gibier, le couvert lors de la période de reproduction et l'abri en période hivernale. Ce couvert doit être peu élevé et peu dense pour favoriser la circulation du gibier et éviter l'insolation et la persistance de l'humidité. Il doit aussi subsister en hiver et résister aux conditions climatiques hivernales.



Ces cultures doivent également assurer un apport de nourriture abondante, variée et accessible. Cet apport doit se faire notamment en hiver lorsque les disponibilités alimentaires sont faibles, mais aussi en période de reproduction et éventuellement en été pour les jeunes. La nourriture est présente de façon directe, graine ou pousses vertes, mais aussi de façon indirecte avec la présence d'insectes et plantes adventices.

Le plus souvent une seule espèce de semis ne peut pas répondre à tous ces besoins, il faut chercher alors à constituer des mélanges de semis intéressants permettant de pallier aux différences de période, de besoin et à la diversité d'espèces concernées.

Mise en place

Les parcelles semées seront clairement cartographiées et devront avoir une superficie maximum de 1 ha par parcelle, la superficie minimale conseillée est de 25 ares.



Implantation : Les cultures doivent être implantées de manière éparse dans tout le territoire afin d'augmenter l'effet de lisière, elles doivent être situées à proximité de couverts (bois, garrigue, haies, ...) pour faciliter la fréquentation du gibier.

Mise en culture : La préparation du sol dépend de l'état initial de la parcelle choisie, débroussaillage et/défrichage si nécessaire, labours de la terre, passage d'une griffe (5 à 15 cm de profondeur), semis, nouveau passage d'une griffe. Le semis peut être effectué soit à l'aide d'un semoir à céréales, d'un semavator, d'un semoir centrifuge ou à la volée.

Il est préconisé pour les mélanges, de semer à raison de 30 à 40 kg à l'hectare.

Époque : Les semis seront effectués soit au printemps début avril à mi-mai soit à l'automne, de septembre à novembre. Les semis devront rester sur pieds. Les mélanges de plusieurs semis sont recommandés, et seront choisis en fonction des espèces visées et des objectifs fixés.



**ELEVAGE DE GIBIERS
GAEC TARRAL**
www.elevage-tarral.fr

**LIEVRE DE FRANCE
LAPIN DE GARENNE**

Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.
Nos lièvres et lapins sont vaccinés
contre le VHD variant et le VHD.

06 72 97 16 99

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES contact@elevage-tarral.fr



Les activités de nos chasseresses

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à rejoindre la gent masculine à la chasse. Dans notre département, elles se sont regroupées sous l'égide de l'Association Chasse au Féminin de l'Hérault (ACF34), avec pour objectif de rassembler toutes les chasseresses du département pour valoriser la chasse auprès des femmes, mais également pour leur faire découvrir des modes de chasses différents en organisant des rencontres.



Souvenir de Tunisie avec Pauline, Florence, Françoise, Lilia et Annie.

Outre la battue organisée pour ces dames par la diane des Travers du Grand Autas (voir CR page 25), un groupe de chasseresses issues de l'Aveyron, de l'Hérault, du Gard et des Bouches-du-Rhône sont allées partager leur passion en Tunisie, écrivant ainsi une nouvelle belle page de la chasse au féminin. Leurs remerciements vont à Samir Hanchi, organisateur de cette escapade tunisienne. Contact ACF34 : Pauline PONS Présidente Tél : 06 59 09 59 26. Mail : chasse.feminin34@gmail.com



Pauline PONS, Présidente de l'ACF34.



Les chiens à lapin à Teyran

Par deux fois en ce début d'année, la société de chasse de Teyran, a accueilli des chiens spécialisés dans la voie du lapin. Les 25 et 26 janvier pour un brevet de chasse sous l'égide de la Société Centrale Canine (SCC) et le 1^{er} février pour un concours de meute sous l'égide de la FACCC. Vif en lapins, le territoire de la commune de Teyran se prête particulièrement bien à ce genre d'épreuve qui s'inscrit désormais chaque année au calendrier. Toutes nos félicitations au Président Gérard de Block et à son équipe pour cet engagement cynophile que nous ne manquons pas de soutenir ardemment.

L'Office français de la biodiversité

En service depuis le 1^{er} janvier 2020, ce nouvel opérateur assure la préservation et la restauration de la biodiversité. Il regroupe les collaborateurs issus de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). L'OFB modifie également les missions des fédérations de chasseurs et a pour objectif affiché de renforcer la police de l'environnement.



Des sangliers en ville

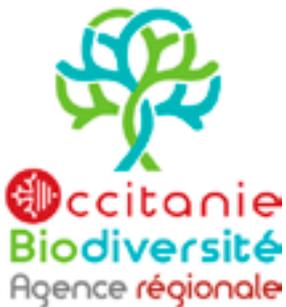
C'est bien connu, lorsque les sangliers sont chassés à la campagne, ils se réfugient opportunément aux abords des villes où ils sont plus tranquilles. Cette horde a été filmée nuitamment sur un trottoir à deux pas du centre ville de Juvignac, une commune de plus de 11 000 habitants aux portes de Montpellier. Elle a été ensuite aperçue tout l'hiver sur différents points de la métropole montpelliéraine. Les lieutenants de louveterie opèrent en milieu urbain par la pose de cages-pièges et des captures sont en cours, sécurité oblige.

Sanglier courant

La chasse est une passion mais le tir réussi est le résultat d'un entraînement. C'est ce que vous propose l'Association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Hérault en venant vous entraîner chaque mois sur son sanglier courant au stand de tir de Balaruc.

Les séances se passent le samedi matin. Autant de tirs que vous voulez sur le sanglier qui se déplace. Le calendrier des séances est visible sur le site <https://www.ancgg.org/ad34/> Un droit d'entrée de 25 euros est demandé. Il vous donne le droit d'accès à toutes les séances de tir qui sont au calendrier. Les dianas qui le souhaitent peuvent être reçues (au moins 10 participants) sur une matinée à définir avec les organisateurs.

Contact Joël Roux au 06 68 54 79 96.



L'ARB en Occitanie

Représentée par notre président fédéral Jean-Pierre Gaillard, la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie siège au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) et prend part à ses différents travaux parmi lesquels l'accompagnement des collectivités territoriales.

Une visite sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault a été organisée l'été dernier pour donner aux élus un aperçu du travail qui peut être mené dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) afin d'intégrer au mieux la biodiversité dans les pratiques d'aménagement du territoire.

Natura 2000 vingt ans après

Initialement prévu il y a 20 ans, le réseau Natura 2000 compte finalement dans notre département 54 sites dont 5 sites marins et 49 sites terrestres. Certains sont désignés aux titres de la directive "Oiseaux" d'autres au titre de la directive "Habitats".

Plusieurs contrats Natura 2000 ont été validés avec différents acteurs cynégétiques : la Fédération des Chasseurs, l'ACM de l'Étang de l'Or, le GIC de Montlaur, l'Association des Chasseurs et Propriétaires de Murviel-les-Montpellier, l'ONCFS et la société de chasse du Mas de Sainton ; Ils ont été soutenus financièrement par la DREAL et de la Région Occitanie qui gère les fonds européens.



Armes : ce que vous devez savoir

Durant la saison de chasse, certains chasseurs ont subi des contrôles concernant la déclaration de leurs fusils. Dans "La Chasse dans l'Hérault" N°112 d'octobre 2018, nous avons déjà publié le décret d'application de la loi sur les armes votée en janvier 2018.

Voici l'essentiel de ce que vous devez retenir : les fusils de chasse à un coup par canon lisse sont classés en catégorie C. Pour ceux détenus avant 2011, aucune déclaration n'est à faire. Pour ceux ayant fait l'objet d'un enregistrement entre 2011 et le 13 juin 2017, date d'entrée en vigueur de la directive, le récépissé obtenu vaut déclaration.



Par contre, ceux détenus postérieurement au 13 juin 2017 doivent être déclarés en préfecture.

**Lapins purs sauvages
de reprise Espagne**

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@outlook.fr
Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°772-117-40-115
N°agrément DDAF 30041

La déclaration annuelle d'agrainage de dissuasion

Toute personne souhaitant pratiquer l'agrainage de dissuasion doit en faire la déclaration, en accord avec le détenteur de droit de chasse.

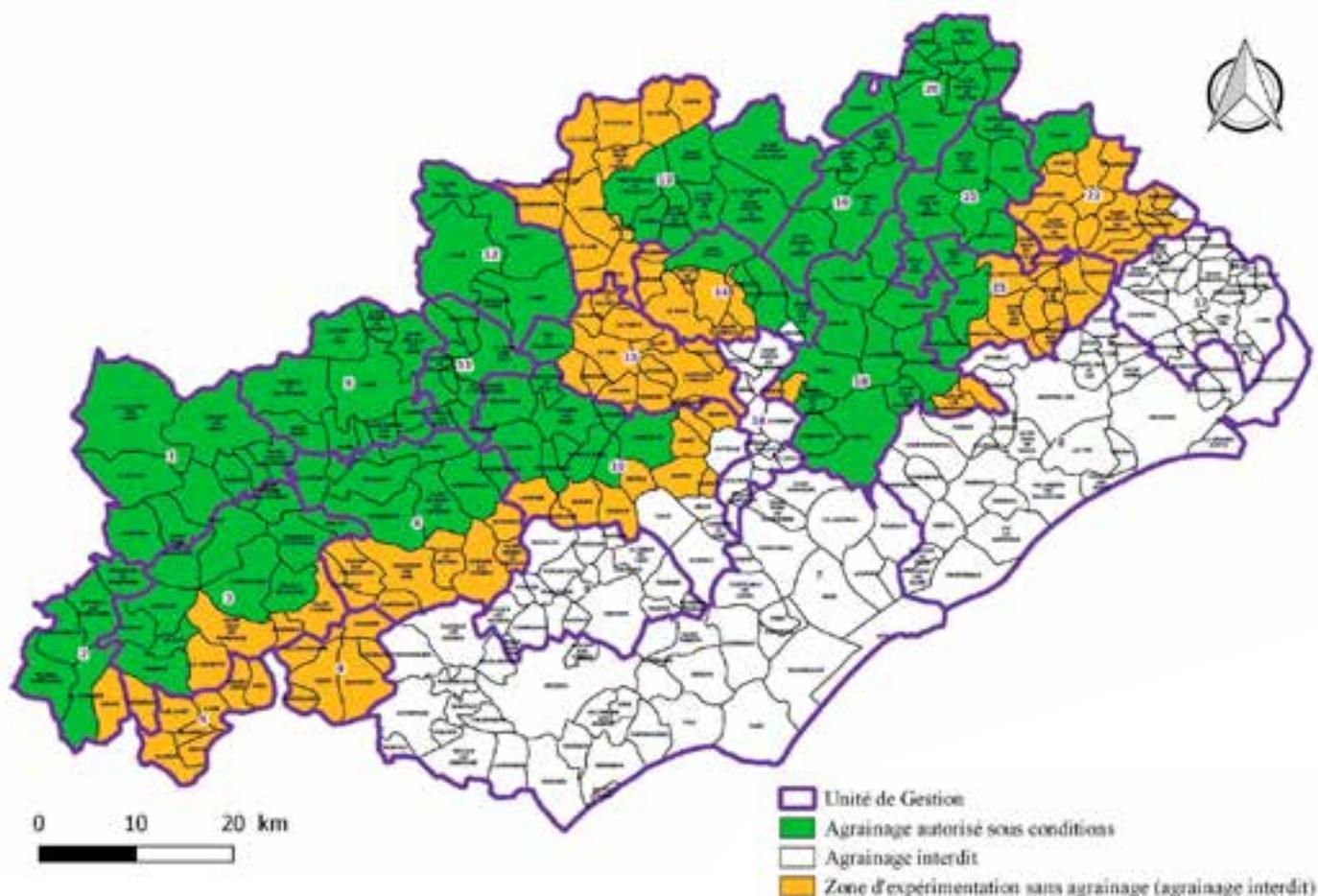
Cette déclaration doit comporter les éléments suivants :

- ▶ nom du représentant de l'équipe ou "Diane" ;
- ▶ nom de la ou des personnes chargées de l'exécution de l'agrainage de dissuasion ;
- ▶ période d'agrainage de dissuasion ;
- ▶ lieu d'agrainage : nom du lieu-dit et report sur carte IGN au 1 : 25000 ;
- ▶ motifs d'agrainage de dissuasion : préciser la nature des cultures agricoles à protéger ainsi que les exploitations agricoles concernées ;
- ▶ signature du détenteur du droit de chasse (président de l'association de chasse ou son représentant en chasse communale, représentant de l'ONF en chasse domaniale, propriétaire ou son délégué en chasse particulière) et signature du représentant de l'équipe ou "Diane".

Cartographie des communes où l'agrainage de dissuasion est autorisé sous conditions

pour plus de précision cartographique, consultez le lien

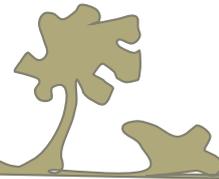
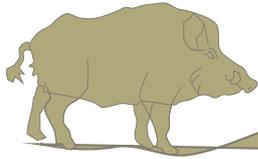
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/134/CEP_Chasse_Agrainage.map



Le formulaire de déclaration d'agrainage est téléchargeable sur le site internet de la Fédération www.fdc34.com

Cette déclaration est à faire parvenir à la Fédération Départementale des Chasseurs (Agence technique des Hauts Cantons – 1378 Avenue de Nissergues- 34600 Bédarieux) au plus tard deux semaines avant le début de la période d'agrainage prévue.

L'Agrainage de dissuasion Réglementation dans l'Hérault



L'agrainage de dissuasion est une technique de prévention des dégâts agricoles de grand gibier consistant à répandre du grain de maïs, par épandage à la volée ou en trainée linéaire, à l'écart des cultures agricoles. L'agrainage de dissuasion est réglementé dans le département de l'Hérault par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Où ?

2 conditions sont à respecter :

- Etre dans une commune où l'agrainage de dissuasion est possible mais réglementé (cf. carte au verso).
- Etre à plus de 500m d'une terre agricole exploitée ou d'une zone aménagée pour l'accueil du public.

Quand ?

Du 1er avril à la date d'ouverture de la chasse dans les vignes (début octobre).

Comment ?

En épandant à la volée ou en trainée linéaire. Seul l'usage du maïs est autorisé.



Que faire pour être en règle ?

Une déclaration annuelle préalable signée par le détenteur des droits de chasse doit être faite auprès de la Fédération des chasseurs de l'Hérault. Un formulaire de déclaration est à télécharger sur le site internet de la fédération (www.fdc34.com).

Quels sont les risques encourus ?

Toute infraction à la réglementation en vigueur est sanctionnée par une contravention de 4ème catégorie (135€) et si récidive, par un procès verbal avec poursuite et suspension du carnet de battue.

INTERDIT sur l'ensemble du département

Pas d'agrainage à poste fixe



Pas d'affouragement

Action d'attirer le gibier en répandant toute substance d'origine végétale, à l'exception des grains de maïs.



Pas de nourrissage

Action de nourrir le gibier, par toute substance végétale ou animale, dans un objectif de cantonnement celui-ci à des fins cynégétiques.



Tout agrainage de cantonnement et tout affouragement est interdit



Le bilan sanglier à mi saison

Voici la fluctuation des prélèvements et des dégâts, comme le montrent les tableaux et histogrammes réalisés par l'observatoire des dégâts de grand gibier de la fédération.

Bilan du prélèvement sangliers en battue du 01/06 au 17/11 sur 300 équipes (72 %)

Années	Nombre de sorties	Nombre de chasseurs	Nombre de sangliers tués
2018	7250	123944	5783
2019	7084	119576	5988
Évolution	-3,7 %	-2,3 %	+ 3,4 %
Chasse d'été en battue (du 01/06 au 07/09)	-0,7 %	-0,3 %	+ 1,2 %

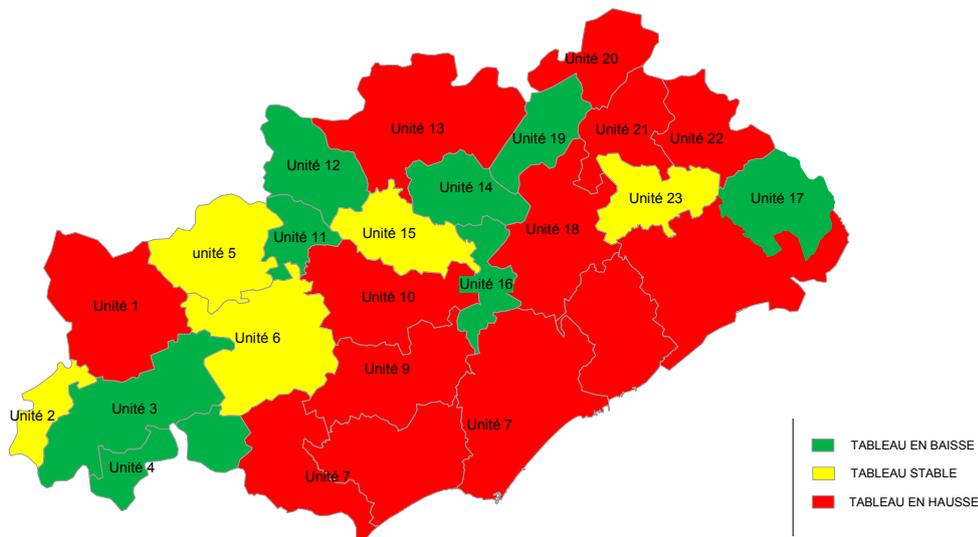
Bilans comparatifs des indemnités

Du 1/08/2018 au 17/11/2018 : **148 534 €** pour 164 dossiers

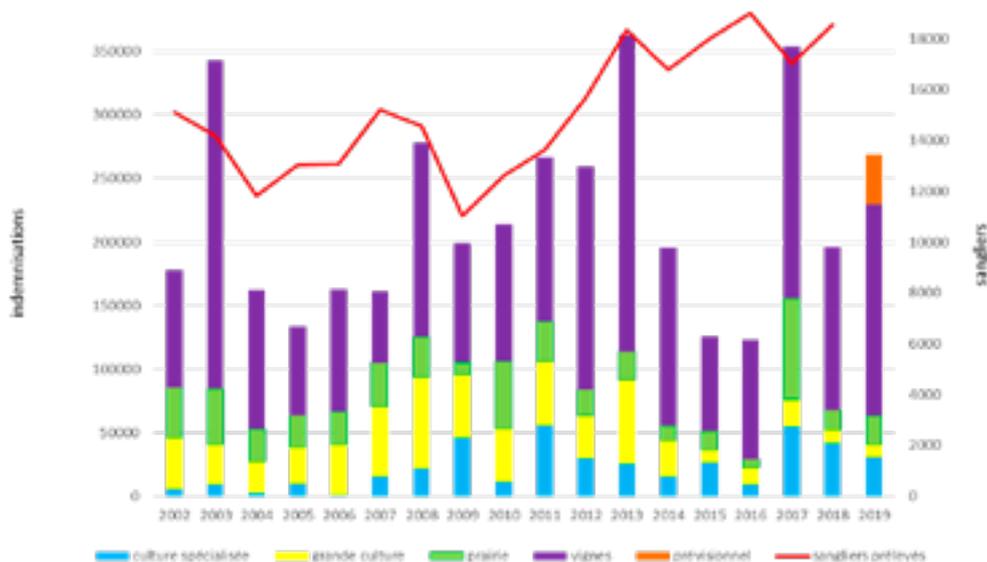
Du 1/07/2019 au 17/11/2019 : **228 130 €** pour 198 dossiers

Évolution : **+ 79 596 € soit + 54 %**

Carte du prélèvement à mi saison 2019



Évolution indemnités et tableau sangliers Hérault



La Peste porcine africaine continue à se propager

La France est toujours indemne, mais en Europe, plusieurs pays sont désormais touchés. Le point sur la situation...

En Belgique, depuis le 13 septembre 2018, 829 sangliers se sont révélés positifs au virus de la PPA sur les 4340 analysés. Deux cadavres positifs ont été déclarés en novembre au Nord et à l'Est de la zone infectée. Il s'agissait de cadavres anciens à l'état d'ossements, datant de plus de 6 mois. La dernière trace de circulation virale remonte donc au 11 août 2019 sur un animal vivant.

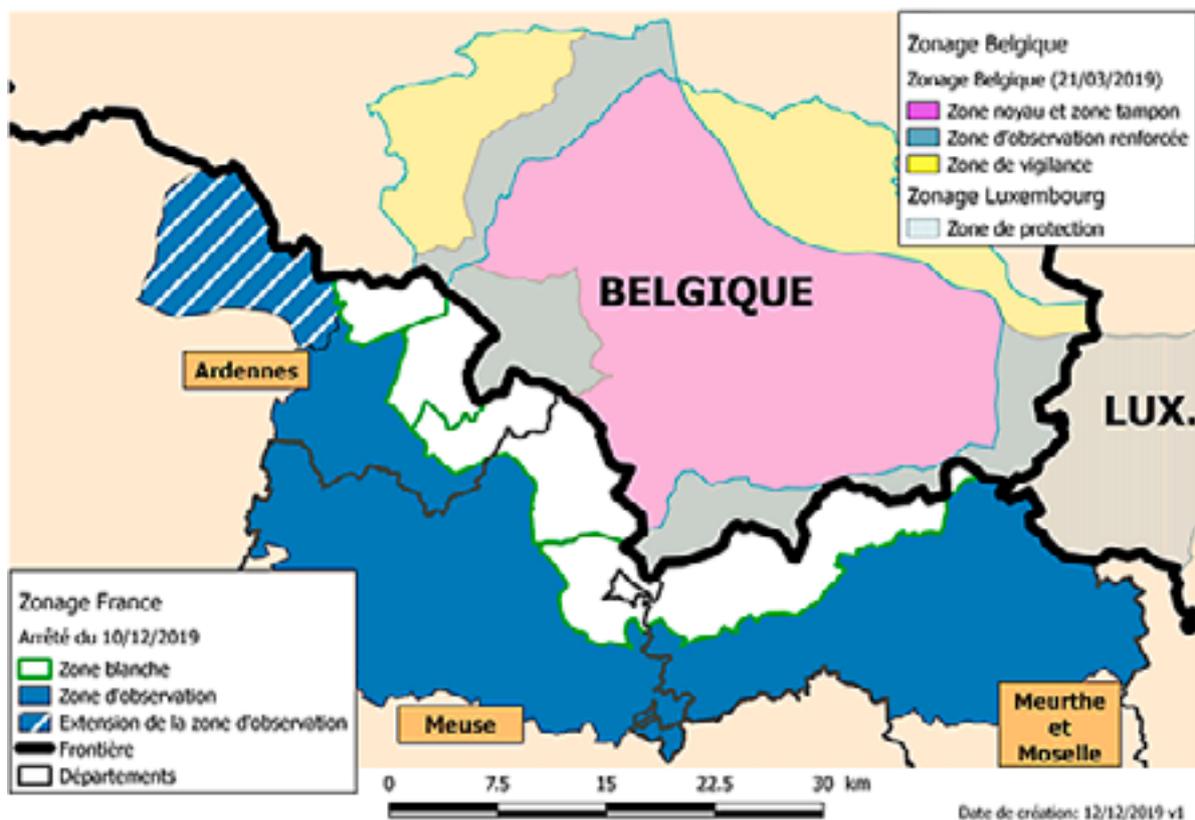
En Europe, la maladie continue à se propager, avec 10 pays ayant déclarés des cas de Peste Porcine Africaine dans la faune sauvage. En novembre 2019, la maladie a fait un bond de 300 km vers l'Ouest de la Pologne, se rapprochant de la frontière Allemande, alors que la zone historique se situait à l'Est du pays. Depuis, les recherches ont révélés plus de 20 cas positifs dans cette zone, dont l'un se situe à 40 km de la frontière avec l'Allemagne. L'ensemble de la zone atteinte n'est pas encore connue.

Des formations à la biosécurité

En France, notre territoire est toujours indemne de PPA à ce jour. Au niveau national, dans le cadre du renforcement du réseau SAGIR, 477 cadavres de sangliers ont été collectés, donnant lieu à 451 analyses, toutes négatives.

Cette surveillance à distance du foyer Belge permettra de détecter toute survenue du virus sur le territoire, celle-ci pouvant faire des bonds de plusieurs centaines de kilomètres par le biais des activités humaines.

Des formations à la biosécurité, en partenariat avec les laboratoires d'analyses départementaux ont été organisées à destination des ITD SAGIR. La mobilisation et la vigilance des différents acteurs est indispensable pour préserver le statut indemne du territoire.



Par arrêté du 13 décembre 2019, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a étendu le périmètre de la zone d'observation mise en place dans le cadre des mesures de prévention de la peste porcine africaine (PPA). Cette extension, qui fait suite à un avis de l'ANSES, prolonge la zone d'observation actuelle dans le département des Ardennes le long de la frontière belge. L'arrêté introduit par ailleurs des dérogations à l'interdiction d'activité en forêt, notamment pour l'exploitation de bois de chauffage par les particuliers.

La validation du permis de chasser

Le guichet unique ouvrira début juin 2020. Au préalable, le chasseur recevra sa demande de validation directement chez lui par voie postale, ou par mail pour celui qui a validé par internet la saison dernière. <http://www.fdc34.com>

Avant que ne soient votées les cotisations de la FNC et de la FDC34, nous avons anticipé en simulant le prix des validations pour la saison 2020-2021.

PERMIS DE CHASSER 2020/2021

Sous réserve de la modification du montant de la redevance cynégétique fixé par arrêté ministériel

DÉTAIL DES MONTANTS EN EUROS	VALIDATION DÉPARTEMENTALE		VALIDATION NATIONALE
	34 (cas 1)	34 et cotisation sanglier 34 (cas 2)	Petit et Grand Gibier (cas 3)
Cotisation de l'Hérault	95,00	95,00	95,00
Cotisation sanglier de l'Hérault		20,00	***
Part forfaitaire FNC			51,50
Redevance cynégétique et droit de timbre	53,50	53,50	53,50
Total	148,50	168,50	200,00
Frais de dossier	5,00	5,00	5,00
Montant	153,50	173,50	205,00
Réabonnement a la revue (option)	5,00	5,00	5,00
Montant 1	158,50	178,50	210,00
Assurance RC (option)	20,00	20,00	20,00
Montant 2	178,50	198,50	230,00

*** Contribution sanglier droit local supplémentaire pour les départements 57, 67, 68.

Fiche bilan, CPB, validation...

Le guichet unique ouvrira début juin 2020 avec, préalablement, l'envoi des dossiers de validation à tous les chasseurs. Chaque demande qui sera retournée à la fédération devra être accompagnée de la fiche bilan de la saison dernière dûment complétée. Par ailleurs, les chasseurs qui sont en possession d'un Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB) de la saison dernière devront impérativement le retourner dûment complété à la fédération, qu'ils aient prélevé ou non, avant le 30 juin prochain. Ceux qui voudront obtenir un CPB pour la prochaine saison de chasse devront cocher la case correspondante sur leur demande de validation. Le CPB ne sera envoyé uniquement si la case "OUI" est cochée.

Vous pouvez également faire le choix d'utiliser le carnet numérique en téléchargeant l'application chassadapt. Dans ce cas, n'oubliez pas de cocher la case lors de votre demande de validation.

Enfin, compte tenu des contrôles systématiques sur les interdits d'armes effectués par le Ministère de l'intérieur sur le fichier des chasseurs, la Fédération n'est plus en mesure de délivrer les validations du permis de chasser à son siège de Saint-Jean-de-Védas. Ces documents ne peuvent être adressés que par voie postale. D'où l'intérêt pour ceux qui le peuvent d'utiliser la eValidation sur internet qui permet l'impression immédiate du titre de validation.



LA FÉDÉRATION
DES CHASSEURS
DE L'HERAULT

VOUS OFFRE UNE RÉDUCTION SUR VOTRE ENTRÉE
13€ AU LIEU DE 16€ Vendredi ou dimanche
15€ AU LIEU DE 18€ Samedi
22€ AU LIEU DE 25€ le billet 3 jours

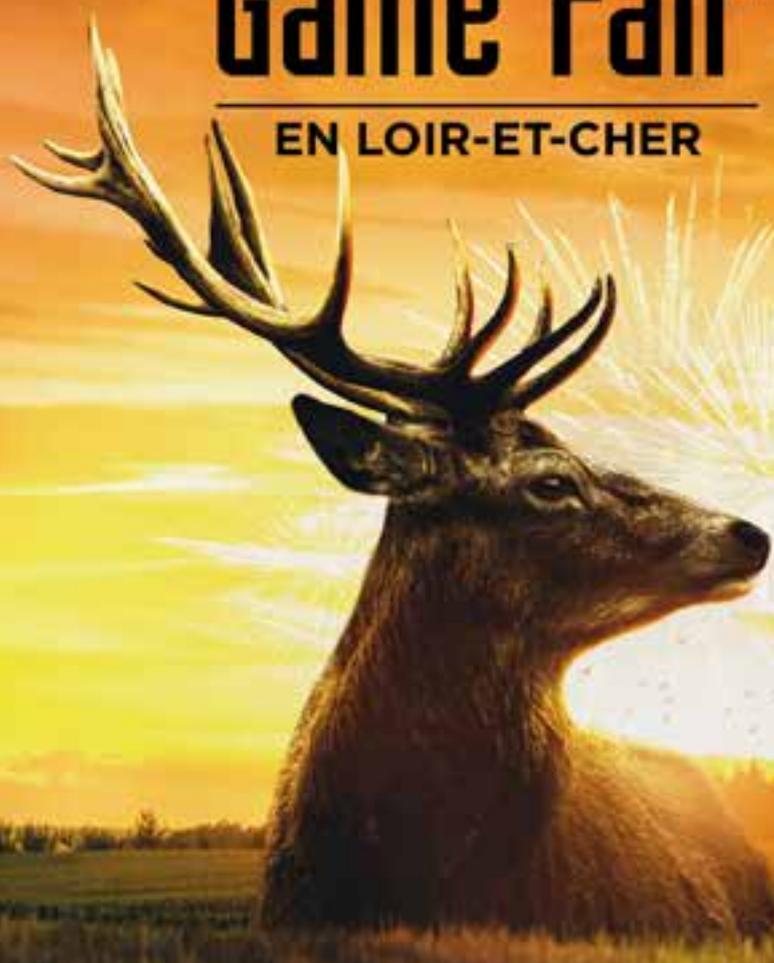
**ENTRÉE
GRATUITE**
Pour les enfants
de -10 ans

Nom : Prénom :
 Email :

Offre valable sur présentation de ce coupon dûment complété aux entrées du Game Fair
 Le Game Fair est organisé par L'Onivéro Organisation - 12, rue Mozart - 92587 Clichy cedex - Tél. 00 33 (0) 1 41 40 31 28 - gamefair@editions-lanivéro.com

Game Fair

EN LOIR-ET-CHER



LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

12-13-14 JUIN 2020
 LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE

DINER SPECTACLE
 SAMEDI 13 JUIN
 RÉSERVATIONS 01 41 40 31 28



La finale régionale des rencontres Saint-Hubert

Les 36 finalistes des départements du sud de la France se sont retrouvés à Villeneuve-lès-Maguelone pour tenter de gagner leur place en finale nationale. Trois héraultais y sont parvenus.

Comme nous l'avons relaté dans notre précédent numéro, la sélection départementale des Rencontres Saint-Hubert, qui s'est déroulée cette année à Montagnac, a consacré des champions dans différentes catégories. Ceux-ci ont pu participer à la finale régionale qui a permis aux lauréats d'accéder à la finale nationale.

Les résultats ont confirmé le niveau extrêmement relevé de cette épreuve régionale, les concurrents ont tutoyé le haut niveau d'engagement avec des totaux de points souvent supérieurs à 90 points sur 100.



Les concurrents ont tous affiché des qualités indéniables.



Le délégué régional des rencontres Saint-Hubert Christophe Vessière satisfait de ces rencontres qui ont été d'un très bon niveau.



Un concours qui s'est déroulé sur du gibier de haut vol.

© Raphaël Heurde

LES QUALIFIÉS POUR LA FINALE NATIONALE

Série Chasseur/Chien d'arrêt ▶ Azéma Julien (Hérault) avec Enjoy (Setter Irlandais)

Série Chasseur/trialisant/chien d'arrêt ▶ Pla Rémi (Hérault) avec H'Cup (Epagneul Breton)

Série chasseur/spaniel ▶ Balmevezol Franck (Hérault) avec Olympe (English springer spaniel)

Série Chasserresse ▶ Bedeche Aurore (Gard) avec Java (Setter Anglais)

Série archer ▶ Cousin Cédric (Gard) avec Jam d'Alpha (Epagneul Breton)

Série junior ▶ Renucci Pétru-Francescu (Corse du Sud) avec Signora (english springer)

Trois concurrents de l'Hérault ont été sélectionnés pour la finale nationale : Julien Azéma en série chasseur, Rémi Pla en série chasseur trialisant et Franck Balmevezol en série chasseur Spaniel, félicité sur notre photo par le président Gaillard.





Les chasseresses en battue

Organisée par la Diane des Travers du Grand Autas, cette journée de chasse au féminin a réuni 25 chasseresses, avec au final 7 sangliers abattus.

Comme il l'avait déjà organisé la saison précédente, le secrétaire de la Fédération Robert Contreras, par ailleurs Président de la Diane des Travers du Grand Autas a, cette année encore, invité des chasseresses pour une battue au sanglier. Elles étaient 25 au total, dont 9 du département de l'Hérault, 8 des Bouches-du-Rhône et 8 de l'Aveyron, à avoir répondu au rendez vous qui était fixé tôt le matin à la salle d'Occitanie de Combaillaux.

Un beau tableau de chasse

Après le traditionnel café croissants, ces dames ont présenté leur permis de chasser et signé leur participation sur le carnet de battue. Elles ont ensuite suivi attentivement les consignes de sécurité, avant de se regrouper pour le départ à la chasse à quelques kilomètres de là, sur la commune de Murles. Sur le domaine de Caravettes, elles ont pris individuellement les postes pour fermer le bois des "Collinettes".

Sitôt les chiens découplés, les récris ne se sont pas fait longtemps attendre. Et les tirs non plus. Avec semble-t-il beaucoup de maîtrise et d'adresse puisqu'au final, 7 sangliers ont été abattus. Le retour à la salle d'Occitanie et le repas de la mi-journée ont été très animés, chacune y allant de ses explications sur cette matinée particulièrement réussie.



Le rond du matin.



La chasse dans la joie et la bonne humeur.



Même si on est encore loin de la parité, les femmes qui chassent sont de plus en plus nombreuses.

Les pouvoirs d'un maire en matière de chasse

Dans ce domaine, le premier magistrat d'une commune dispose de pouvoirs réduits. Cependant, il peut faire usage de ses pouvoirs de police municipale quand les circonstances le justifient, comme pour prévenir les accidents.

Au niveau local, la réglementation de la chasse demeure l'apanage du préfet. Mais si le maire ne dispose que de pouvoirs réduits en la matière, il peut selon la règle juridique, dite du "cumul d'exercice des pouvoirs de police" faire usage de ses prérogatives de police municipale exercées à l'occasion de la chasse, et uniquement lorsque des circonstances locales le justifient. En effet, le juge administratif contrôle aisément l'excès de pouvoir lorsqu'un arrêté municipal conduit à limiter trop strictement l'exercice de la chasse sur une commune.

Au fil de la jurisprudence

La principale base juridique, voire exclusive, permettant à un maire d'encadrer l'exercice de la chasse sur une commune est l'article L. 2212-2 du code générale des collectivités locales (CGCT) destiné à instituer des mesures tendant à prévenir d'éventuels accidents ou nuisances réelles concernant la sécurité des habitants de la commune.



Les pouvoirs du maire en matière de chasse font l'objet d'une abondante jurisprudence.

Ainsi, sous réserve d'une motivation particulière et au regard de cir-



Le droit cynégétique, tel qu'il est circonscrit dans le livre IV du Code de l'environnement, ne laisse qu'une faible place au maire de la commune où se situe une association de chasse.

constances avérées, un maire a pu interdire la chasse auprès des habitations en établissant un périmètre de 200 mètres en deçà duquel toute chasse est interdite en raison d'incidents opposant des chasseurs et des non-chasseurs dans sa commune.

Il est également possible d'interdire temporairement "la chasse sur des terres non dépouillées de leurs récoltes, afin de protéger les travailleurs des vendanges ou de la récolte des pommes".

Cependant, cette possibilité d'intervention du maire, en complément de la réglementation préfectorale sur l'exercice de la chasse, est fortement contrôlée. Pour illustration : l'arrêté d'un maire qui interdit sans autre précision "pour des raisons de sécurité" la pratique de la chasse sur les parcelles d'un pro-

priétaire encourt la suspension. Egalement jugé illégal un arrêté municipal interdisant l'usage des armes à feu sur une zone maritime de la commune, alors qu'un projet de bail entre l'État et l'association locale des chasseurs pour l'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime prévoyait l'interdiction de tirer dans l'espace considéré.

De même, l'instauration d'une interdiction générale et absolue édictée soit directement soit indirectement est, comme dans toutes matières, proscrite. Sont ainsi illégaux un arrêté portant interdiction générale de circulation sur les chemins privés non ouverts à la circulation publique les jours de battues de sangliers, "le maire ne peut intervenir,

au titre du Code général des collectivités territoriales, qu'en raison de circonstances particulières à sa commune, à la sécurité des personnes et des biens" et celui qui interdit la chasse à moins de 200 mètres d'un château d'eau, motivé par le fait que "l'exercice de la chasse à proximité des habitations et des bâtiments agricoles peut entraîner des accidents mortels à l'encontre des habitants et des animaux". De même pour un arrêté interdisant la chasse avant comme après l'enlèvement des récoltes d'une manière permanente et absolue ou prohibant sur tout le territoire de sa commune la chasse pendant les vendanges. Un maire ne peut pas prendre non plus de décision qui tendrait à assurer l'organisation générale du droit de chasse, fût-ce d'une seule espèce, en l'occurrence le sanglier.

Dans le même registre, la Cour administrative d'appel de Bordeaux rappelle que le maire ne peut restreindre le droit de chasser, au titre de ses pouvoirs de police de la chasse, que si de telles mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité des personnes. Dans un arrêt du 17 mai 2005, la Cour a annulé un arrêté municipal qui interdisait tout acte de chasse dans une zone susceptible d'être fréquentée par des promeneurs. La Cour a motivé sa décision par le fait que ladite zone était d'une part très peu urbanisée, et d'autre part qu'aucun incident du fait d'une action de chasse n'était invoqué, quand bien même le maire faisait mention « *d'un climat très conflictuel entre les chasseurs et les plaignants* » sans que ces faits soient avérés.

Les pouvoirs subsidiaires au titre des battues administratives

Les destructions administratives sont, par nature, des opérations d'élimination ordonnées dans un but d'intérêt général par le préfet, le maire ne gardant des pouvoirs que dans des circonstances particulières.

Selon l'article L. 2122-21, 9° du CGCT le maire peut prescrire les modalités techniques de la battue mais il doit auparavant requérir les habi-

tants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux ; la battue doit être faite sous le contrôle des lieutenants de louveterie. Le maire agit en outre "sous le contrôle du conseil municipal", et doit donc lui rendre compte de son initiative et de son exécution, ainsi que sous celle, habituelle, du préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans les communes situées à proximité des massifs forestiers où les cultures sont menacées périodiquement de destruction par les sangliers ou dans celles où existent des types d'élevage professionnel menacés périodiquement de destruction par les renards, et dont la liste est établie par arrêté du préfet, celui-ci peut déléguer ses pouvoirs aux maires des communes intéressées. Les battues sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie. Si le préfet ne donne pas l'autorisation d'organiser des battues ou ne la donne qu'avec retard, la responsabilité de l'État peut être engagée.

Les pouvoirs du maire en matière de chasse sont donc très sérieusement encadrés par ceux du préfet. En pratique, ils ne résultent que de l'application au cas particulier de la destruction des animaux nuisibles,

ainsi que ceux que lui consent le préfet par délégation, et des pouvoirs de police lui imposant d'assurer la sécurité et la tranquillité sur le territoire de sa commune. Symptomatique de l'évolution des contingences locales dans nos campagnes, le maire se doit parfois d'aller, à l'instar du contentieux sur l'extinction sonore de nos clochers, jusqu'à réglementer les nuisances sonores des canards appelants.

Source : ONCFS



Le maire peut interdire temporairement la chasse lorsque les vendanges ne sont pas terminées.

L'EXPLOITATION DE LA CHASSE SUR LES BIENS COMMUNAUX

Cette exploitation peut se faire gratuitement au profit des habitants de la commune, sous plusieurs formes.

Tout d'abord, le conseil municipal peut décider de laisser les habitants de la commune chasser librement sur l'ensemble des propriétés communales, sans autre limitation que celle du respect de la réglementation applicable dans le département. Il s'agit là de l'application la plus simple de l'article 542 du Code civil, qui prévoit que les habitants de la commune peuvent bénéficier de l'usage des biens communaux.

Cependant, le maire peut souhaiter que la chasse soit gérée correctement et non pas laissée sans contrôle. C'est pourquoi, le plus souvent, le droit de chasse sur les biens communaux est apporté à titre gratuit à l'association de chasse communale. Mais dans ce cas, le maire n'est pas libre de céder les biens communaux sans respecter les conditions fixées par le Code civil. En cas de litige, c'est le juge administratif qui est compétent pour traiter le dossier.



Dans la plupart de nos communes rurales, le droit de chasse sur les biens communaux est cédé par le maire à la société communale de chasse.

Les cavaliers et les saints de glace

De fin avril à début mai, leurs dates sur le calendrier marquent l'ultime période d'offensive du froid.

Les cavaliers viennent à la fin du mois d'avril avec, dans l'ordre, Saint-Georges le 23, Saint-Marc le 25, Saint-Robert le 30 et enfin Saint-Philippe le 3 mai.

Pour les anciens c'était les encombrants Georget, Troupet et Crozet. Pourquoi donc ?

Parce qu'ils viennent en lune rousse qui souvent vide la bourse (des paysans), à la charnière des saisons avec souvent, dans les régions plus septentrionales, le retour d'un frimas tardif et les dernières gelées. La lune rousse était toujours redoutée à la campagne où l'on observait que "tant qu'elle n'est pas passée, la récolte n'est pas assurée".



Les cavaliers du froid frapperont-ils cette année ? Réponse fin avril début mai...

Et puis viennent les Saints de glace, qui se suivent au calendrier aux alentours des Rogations, fête mobile célébrée avant l'ascension pour écarter le dernier sursaut hivernal. Saint-Mamert, Saint-Pancrace et Saint-Gervais, aujourd'hui disparus de nos calendriers mais autrefois fêtés les 11, 12 et 13 mai. Les Saints de glace sont, eux aussi, "gresleurs, geleurs et gasteurs de bourgeons".

Il est vrai que jadis l'on n'est pas chiche avec les dates et les Saints que l'on honorait pour intercéder auprès des cieux. Dans le Biterrois on invoquait Sainte-Aphrodise le 28 avril, et en Provence Sainte-Afordise pour faire pleuvoir.

QUELQUES DICTONS DE SAISON

Jadis, on ne connaissait pas la météo, mais les anciens savaient parfaitement observer les signes du ciel. Certains de leurs dictons valent encore d'être retenus.

- ▶ Gelées de Saint Robert, récoltes à l'envers.
- ▶ À la Saint Georges, sème ton orge, à la Saint Marc, il est trop tard.
- ▶ Quand Saint Marc n'est pas beau, pas de fruits à noyau.
- ▶ Mars venteux, avril pluvieux rendent le paysan heureux.
- ▶ Avril froid et mouillé remplit le grenier.
- ▶ Le raisin d'avril n'entre pas dans le baril.



Dans les archives de notre revue fédérale

Quelle était l'actualité cynégétique en 2005-2006 ? Pour le savoir, nous sommes allés revisiter les articles parus ces années là dans les numéros de notre revue "La Chasse dans l'Hérault".

DANS LE NUMÉRO 57 DE JANVIER 2005

Les Fédération des chasseurs du Grand Sud demandent une régionalisation des dates de chasse des oiseaux migrateurs, sur la base d'un argumentaire scientifique étayé par l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF) qui permet la fermeture des turdidés le 20 février.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) met en garde les "passeurs", comprenez ceux qui braconnent la bécasse à la passée du soir, sur de nouvelles mesures de répression drastiques mise en place par les Brigades Mobiles d'Intervention (BMI), avec ce slogan : « Messieurs les passeurs, vous êtes dans le viseur ! »

À l'Assemblée Nationale, le projet de loi sur le développement des territoires ruraux fait débat. Le Président du groupe Chasse Jean-Claude Lemoine introduit une série d'amendements pro-chasse qui ne sont pas du goût du ministre de l'écologie Serge Lepeltier.

DANS LE NUMÉRO 58 D'AVRIL 2005

Insatisfaits par des dates de fermeture restrictives (31 janvier pour le gibier d'eau et 10 février pour les grives) les chasseurs du Grand Sud sont reçus au Ministère de l'Écologie par Serge Lepeltier. Face à l'inflexibilité du ministre, l'entrevue tournera court.

Dans une interview à notre revue, le nouveau Président de l'ONCFS Bernard Baudin annonce que la garderie Nationale va passer sous l'autorité du Préfet pour assurer plus de proximité.

La Fédération simplifie la procédure de validation du permis de chasser en mettant en place le "guichet unique" qui n'est autre que la validation par correspondance.

DANS LE NUMÉRO 59 DE JUILLET 2005

L'Assemblée Générale de la Fédération qui s'est tenue à La Salvetat-sur-Agout a été marquée par un sursaut de participation que les chasseurs ont attribué au dynamisme du nouveau Conseil d'Administration fédéral.

Le département est découpé en 26 unités de gestion "Petit Gibier", sous la houlette de Jean Blayac Président de la Commission, qui veut uniformiser les pratiques à l'échelle de chaque unité.

Le Conseil Général de l'Hérault signe une convention de partenariat avec la Fédération qui porte sur une subvention de 40 000 euros destinée à encourager les projets innovants (écoles de chasse, centre de l'examen du permis de chasser...).



L'AG de la Salvetat en 2005.

Nelly Olin est nommée Ministre de l'Écologie du gouvernement Villepin, en remplacement de Serge Lepeltier qui détenait le record de la saison de chasse la plus courte de l'histoire.

DANS LE NUMÉRO 60 D'OCTOBRE 2005

Le Président de la Fédération Jean-Pierre Gaillard interpelle la ministre de l'Écologie Nelly Olin concernant l'écart de 3 semaines entre l'ouverture du gibier d'eau sur la façade Atlantique et sur la façade Méditerranéenne.

Une table ronde se tient à Montpellier entre les scientifiques espagnols d'HIPRA Gêrone et ceux de Bio Espace qui confrontent l'état d'avancement de leurs travaux de recherche en matière de vaccination du lapin contre la myxomatose et la VHD. Une synergie est actée, mais les résultats se font toujours attendre.



Entrevue avec Nelly Olin Ministre de l'Écologie.

Une étude réalisée par des ingénieurs de l'ENSA Montpellier permet de dégager le profil du chasseur héraultais ainsi que les grandes tendances de la chasse dans le département. 73 % des porteurs de permis ont été initiés en famille. 70 % chassent parce qu'ils éprouvent un besoin de nature. 89 % constatent une diminution du petit gibier et 53 % une prolifération du grand gibier.

DANS LE NUMÉRO 61 DE JANVIER 2006

Le Ministère suspend l'utilisation des appelants vivants jusqu'à la fin de la saison pour cause de grippe aviaire.

Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est en cours d'élaboration. Il définira les grandes orientations de la chasse dans le département pour les 6 ans à venir et sera présenté lors de la prochaine assemblée générale.

Notre revue rend hommage à Charles Sénégas, décédé en novembre 2005, qui fut membre du Conseil d'Administration de la Fédération pendant 22 ans et vice Président de 1988 à 2004.

DANS LE NUMÉRO 62 D'AVRIL 2006

Pour la première fois, la chasse des grives est autorisée par arrêté ministériel jusqu'au 20 février dans 17 départements du sud de la France dont le nôtre. Mais sans tenir compte des travaux de l'IMPCF validés pourtant par l'Observatoire National de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ONFSH), le juge des référés annule l'arrêté le 8 février.

L'IMPCF se dote d'un puissant radar dont le large rayon d'action permet d'étendre le programme de suivi de la migration afin de mieux défendre encore le calendrier des dates de chasse des migrateurs.

Bio Espace annonce que le vaccin recombinant myxo-vhd est transmissible par les puces. Mais ce procédé n'obtiendra jamais l'autorisation de mise sur le marché.

Ouverte en 2003, l'école de chasse du Soulié tourne à plein régime avec pour l'instant une priorité aux responsables de sociétés de chasse et organisateurs de battues.

DANS LE NUMÉRO 63 DE JUILLET 2006

La Fédération des Chasseurs pose la première pierre de son antenne technique des hauts cantons à Bédarieux.

L'Assemblée Générale de la Fédération qui s'est tenue à Montblanc a mis à l'honneur la brigade de gendarmerie de Lodève qui a interpellé des braconniers, et a consacré le syndicat intercommunal de Montpeyroux-Arboras-Lagamas qui a obtenu le premier prix du concours André Plagniol pour ses actions en faveur de la biodiversité et sa dimension sociale.



La première pierre posée à Bédarieux.

L'ouverture de la foulque macroule enregistre un recul sans précédent. L'arrêté ministériel du 24 mars 2006 fixe en effet la chasse de cette espèce à partir du 3^e samedi de septembre, alors que, selon le président Gaillard, toutes les foulques sont volantes à partir du 10 août.

L'ouverture 2006 sera marquée par l'interdiction d'utiliser des munitions à grenaille de plomb sur les zones humides, au motif que l'ingestion de plombs par les oiseaux peut provoquer le saturnisme.

DANS LE NUMÉRO 64 D'OCTOBRE 2006

Jean-Pierre Gaillard et Ferdinand Jaoul rencontrent Nicolas Sarkozy pour tenter d'améliorer les dates d'ouverture du gibier d'eau. La Ministre Nelly Olin sera saisie de la demande qui finalement aboutira.

Les appelants vivants reprennent du service avec des autorisations sous conditions : il va falloir les baguer, tenir à jour des registres et les soumettre à des contrôles sanitaires par écouvillonnage.

La mise en place de Natura 2000 est contestée dans notre département par un front commune de chasseurs, de pêcheurs, de viticulteurs, de manadiers et de propriétaires fonciers qui ont déposé des recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier pour excès de pouvoir à la suite des arrêtés ministériels de désignation des sites.



En 2006 à Montpellier, Nicolas Sarkozy reçoit les chasseurs.

Un nouveau service fédéral voit le jour en ligne sur www.fdc34.com



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)
Ventes, montages, réglages optiques toutes marques
Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.
Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, TUNET, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33

Mail : standpoussan@orange.fr



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr 

